

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

Délibération n°2005-23

Date de convocation : 13/09/05
 Nombre de délégués en exercice : 34
 Titulaires : 20
 Suppléants : 11
 Absents non remplacés : 3
 Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH - M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT
 M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPÉL
 M. VERNET
 Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE
 M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -
 M. BLATIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. GUEDES - M. FORIEL DESTÉZET - M. STACHETTI
 Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19
 M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération N°2005-21



OBJET : Avis sur les Projets de Périmètre NATURA 2000 « Grand Rhône » et « Ouvèze Toulourenc »

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la stratégie nationale de préservation du patrimoine environnemental et de la biodiversité, la France s'est engagée à compléter le réseau NATURA 2000 en y intégrant un certain nombre de patrimoines remarquables.

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique cohérent de sites naturels dont le but est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Le territoire du SCOT compte déjà avec le Bassin des Sorgues un premier site en cours d'émergence. En raison de leur intérêt écologique, deux nouveaux sites sont pressentis pour intégrer ce réseau en tant que Sites d'Intérêt Communautaires (S.I.C) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 :

- le Site du Rhône Aval, qui concerne les communes d'Avignon, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Le Pontet, Sorgues, Les Angles, Roquemaure et Villeneuve les Avignon
- le Site de l'Ouvèze et du Toulourenc, qui concerne les communes de Bédarrides, Courthézon et Jonquières.

Le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001, relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000, stipule que les établissements publics de coopération intercommunale concernés soient consultés, et puissent émettre un avis sur le projet de périmètre.

La motivation de cet avis doit invoquer exclusivement des critères scientifiques liés à la présence ou non dans le site considéré d'habitats ou d'espèces visés par la directive.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

CONSIDERANT l'importance stratégique de certains sites compris dans les propositions de périmètres d'études des zones NATURA 2000,

CONSIDERANT la position adoptée par les organes délibérants des collectivités membres du Syndicat et les remarques émises par les partenaires lors des réunions de concertation,

CONSIDERANT que les dates d'envoi des dossiers et le délai d'analyse octroyé (2 mois), ne permettent pas de porter un avis technique et scientifique motivé,

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- o **DEMANDE** un délai supplémentaire de 3 mois pour formuler son avis, de manière à pouvoir conduire en les études scientifiques et les compléments d'analyse jugés nécessaires.
- o **DIT** que si ce délai était refusé, sa décision serait réputée défavorable aux projets de zones NATURA 2000 « Grand Rhône » et « Ouvèze Toulourenc »

Vote du Conseil : POUR : 30
 CONTRE : /
 ABSTENTION : 1 (M. LEULEU)

La délibération est adoptée à la majorité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :

11 OCT. 2005

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

